

Assemblée communale du 5 décembre 2013, 20.00 h, Centre visiteurs Mont-Terri de Saint-Ursanne

Président : Dominique Paupe, Président

Dominique Paupe signale la présence d'Anne Deschamps, journaliste au Quotidien Jurassien.

Scrutateurs : Bertrand Girardin et Gabriel Jeannerat sont nommés scrutateurs.

Présents : 63 personnes sont présentes.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 27 juin 2013.
2. Prendre connaissance et approuver le règlement communal sur la taxe de séjour des propriétaires de résidences secondaires et des personnes pratiquant le camping résidentiel
3. Prendre connaissance et approuver le règlement communal sur les émoluments
4. Abroger le règlement communal de Saint-Ursanne sur l'octroi des bourses aux élèves des écoles privées
5. Abroger le règlement communal sur les données à caractère personnel
6. Décider la vente d'une surface de 650 m2 environ à distraire de la parcelle communale No 576, Rière-Vasou, Saint-Ursanne, à la famille Philippe Merchant
7. a) Dans le cadre du budget d'investissement, prendre connaissance et approuver le projet suivant, voter le crédit nécessaire aux travaux et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et cas échéant contracter puis consolider l'emprunt indispensable :
  - Réfection des chemins d'Ocourt, 2<sup>e</sup> étape : fr. 1'700'000.—
- b) Prendre connaissance et approuver le budget 2014, fixer la quotité d'impôt et le prix des taxes communales
8. Informations communales
9. Divers

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 27 juin 2013 est approuvé tacitement.

2. Règlement sur la taxe de séjour

Véronique Houlmann présente le dossier. Elle rappelle la convention de fusion qui prévoit l'uniformisation de la législation communale. Le nouveau règlement sur la taxe de séjour s'appliquera à l'ensemble de la Commune.

L'entrée en matière est approuvée.

Mme Houlmann lit intégralement le règlement.

Elle précise ensuite que le règlement s'applique aux résidences secondaires et aux personnes pratiquant le camping résidentiel. Il introduit une taxe pour les résidences de fr. 250.— forfaitaire à laquelle s'ajoute un montant de fr. 50.— par unité locative. Un forfait de fr. 150.— sera facturé pour le camping résidentiel. La notion de taxation à la nuitée est donc totalement abandonnée. Mme Houlmann ajoute encore que les hôtels et autres formes d'hébergement continueront de décompter la taxe auprès de Jura Tourisme, sans changement de la pratique existante.

L'objectif du règlement est d'apporter à la Commune une nouvelle source de revenus ne provenant pas des citoyens-contribuables. Au travers de cette taxe, les intéressés participeront de plus au financement des frais généraux qu'ils engendrent et aux infrastructures publiques. Un autre but du règlement est de lutter contre les lits froids en incitant les propriétaires à occuper leur bâtiment le plus souvent possible.

Les taxes proposées dans le règlement devraient rapporter fr. 110'000.--. Dans le budget 2014, fr. 58'000.— seront affectés aux frais ordinaires de l'année et fr. 52'000.— seront mis en réserve pour les besoins futurs.

Il est précisé que le forfait de fr. 150.— pour le camping résidentiel s'entend par emplacement et non par camping.

Le Caissier explique à Bernard Berthold que la taxe de séjour est affectée aux dépenses à caractères touristiques ainsi qu'aux frais engendrés par les touristes. Les détails concernant 2014 seront présentés dans le cadre du budget (voir ci-dessous).

Au vote, ce point de l'ordre du jour est approuvé à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire.

### 3. Règlement sur les émoluments

Ephrem Theurillat présente le dossier. Il explique qu'il s'agit d'un nouveau règlement qui permettra de légaliser la pratique déjà en vigueur en matière de facturation des émoluments.

L'entrée en matière est approuvée.

M. Theurillat explique que le règlement présenté repose sur une base de règlement type établie par le Canton et est adapté aux spécificités communales quant aux prestations concernées et au prix des taxes. Il donne ensuite lecture en totalité du règlement.

Ephrem Theurillat conclut en rappelant que le règlement repose sur un système de point, dont le nombre est attribué à chaque prestation et le prix fixé par le Canton (actuellement fr. 1.--). Il précise encore une fois que l'introduction de cette disposition vise à régulariser et formaliser, conformément aux instructions du Canton, les émoluments communaux qui sont déjà facturés actuellement.

Il est précisé que la valeur du point est fixée par décret cantonal et est de fr. 1.— à ce jour.

Ephrem Theurillat confirme que les frais de rappel seront facturés 20 points, soit fr. 20.— en l'état actuel. Jean-Paul Lachat estime que le montant proposé dépasse les frais effectifs et s'apparente ainsi plus à une pénalité. Jean-Paul Lachat propose de fixer le prix du rappel à 5 points (5 francs). Il est précisé que les frais de rappel sont pour l'instant facturés à partir du 2<sup>e</sup> rappel uniquement. M. Lachat retire sa première idée et propose de modifier le règlement dans le sens de facturer les frais de rappel dès le 2<sup>e</sup> rappel uniquement, au tarif de 20 points, pour ne pas modifier la pratique actuelle.

Cette proposition est approuvée par 47 voix contre 7 pour la version proposée par le Conseil.

Ensuite, l'Assemblée approuve, à la majorité des personnes présentes et sans avis contraire, le règlement sur les émoluments avec la modification mentionnée ci-dessus, soit la facturation des frais de rappel (20 points) à partir du 2<sup>e</sup> rappel.

### 4. Abrogation du règlement sur l'octroi des bourses

Véronique Houlmann présente le dossier. Elle rappelle en préambule que Clos du Doubs a déjà approuvé un règlement sur l'octroi des bourses aux élèves fréquentant les écoles privées. Dans les dispositions finales, l'abrogation de l'ancien règlement de Saint-Ursanne avait toutefois été oubliée. Il s'agit de décider aujourd'hui cette annulation pour mettre à jour le dispositif légale communale.

L'entrée en matière est approuvée.

Mme Houlmann explique qu'il s'agit d'annuler le règlement communal (Saint-Ursanne) sur l'octroi des bourses d'apprentissage et d'études du 11 janvier 1963, ce qui entraînera la caducité de ses modifications ultérieures et documents collatéraux (arrêté du Conseil du 21 octobre 204 notamment).

La décision à prendre ce soir n'aura aucune incidence sur la pratique actuelle puisque le nouveau règlement approuvé par le législatif de Clos du Doubs est déjà et continuera d'être appliqué.

La parole n'étant pas demandée, ce point de l'ordre du jour est approuvé tacitement.

5. Règlement sur les données à caractère personnel

Ephrem Theurillat présente le dossier. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Convention intercantonale relative à la protection des données est entrée en vigueur. Il s'agit donc d'annuler les dispositions communales existantes.

L'entrée en matière est approuvée.

Pour notre commune, est concerné le règlement communal (Saint-Ursanne) sur la protection des données à caractère personnel. Cette annulation n'aura aucune incidence, les dispositions inter-cantoniales étant déjà appliquées.

La parole n'étant pas demandée, ce point de l'ordre du jour est approuvé tacitement.

6. Vente de terrain Rière-Vasou

Albert Piquerez présente le dossier. Il explique la demande de Philippe Merchant, ressortissant anglais, pour l'achat d'une parcelle du lotissement Rière-Vasou, à Saint-Ursanne.

L'entrée en matière est approuvée.

Albert Piquerez précise les éléments suivants :

- Parcelle concernée : surface de 650 m<sup>2</sup>, à distraire de la parcelle 576
- Prix : fr. 55.--/m<sup>2</sup>
- Raccordement aux viabilités : fr. 2'500.— (forfait)
- Droit de réméré : 2 ans
- Frais d'acte et d'abornement : à charge de l'acquéreur
- Conditions particulières : utilisation de la parcelle en tant que résidence principale ; finalisation de la vente dès que les conditions de séjour dans la Commune seront réglées.

Albert Piquerez précise que la parcelle No 576 sera divisée pour en vendre 650 m<sup>2</sup> à M. Merchant. Il précise que le solde du terrain correspond encore à une parcelle à vendre.

Au vote, l'Assemblée approuve, à la majorité des personnes présentes et sans avis contraire, ce point de l'ordre du jour

7. A) Réfection des chemins d'Ocourt, crédit de fr. 1'700'000.—

Albert Piquerez présente le dossier. Il rappelle la première étape réalisée avant 2007 à Ocourt et le report de la 2<sup>e</sup> pour permettre la réfection du pont sur le Doubs à Ocourt. Il s'agit aujourd'hui d'entamer cette 2<sup>e</sup> étape.

L'entrée en matière est approuvée.

Albert Piquerez précise les chemins concernés, tous situés à Ocourt, pour un total de près de 13 kilomètres, ainsi que la nature des interventions prévues sur chaque tronçon. Le prix des travaux est devisé à fr. 1'700'000.--. Des subventions sont attendues pour 1,14 millions. Une participation des tiers est convenue également comme suit :

- |                                     |     |          |                        |
|-------------------------------------|-----|----------|------------------------|
| - Chemin de Montvoie, 3 % des VO    | fr. | 6'000.—  |                        |
| - Chemin Valbert – les Chainions 1) | fr. | 27'000.— | (2 <sup>e</sup> accès) |
| - Ferme Berthold *                  | fr. | 10'800.— |                        |
| - Ferme Widmer *                    | fr. | 6'000.—  |                        |

1) solde après déduction des subventions, environ fr. 41'200.--, réparti à part égale entre la Commune (1/3), Roland Lehmann (1/3) et Joseph Vogel (1/3).

\* chemins privés : coût net après déduction des subventions à charge des propriétaires

Le solde net atteint ainsi fr. 510'200.--, à charge de la Commune. Il sera financé par un prélèvement dans les fonds forestiers, non remboursable, de fr. 83'000.--. En complément, des dons seront sollicités pour réduire le montant à notre charge.

M. Piquerez précise que le taux de subvention est garanti jusqu'à la fin de l'année. Un report de la décision engendrerait une baisse de subvention et donc une augmentation des coûts nets à charge de la Commune. Les travaux sont planifiés pour 2014 à 2016.

Dans le cadre des tractations au sujet de ce projet, M. Strecker, de Montvoie, a demandé par ailleurs l'acquisition d'un chemin forestier propriété communale, parcelle No 365, d'une longueur de 620 m environ x 4 m de large. Il emprunte ce tronçon – qui ne dessert que ses terres – dans le cadre de son activité agricole, l'estime mal entretenu et souhaite s'assurer que la situation s'améliorera. Le Conseil a d'ores et déjà admis le principe de la vente, qui sera soumise pour décision à une Assemblée ultérieure.

Albert Piquerez explique que M. Strecker est propriétaire des parcelles sises de chaque côté du chemin. Actuellement, il est seul à utiliser ce tronçon. M. Piquerez précise que les agriculteurs d'Ocourt concernés par une réfection de chemins ont déjà participé aux travaux à hauteur de 3 % de leur valeurs officielles lors de la 1<sup>ère</sup> étape des travaux, conformément au règlement en vigueur à l'époque dans cette localité. En l'occurrence, seuls MM. Strecker et Muller, propriétaires exploitants du domaine agricole de Montvoie, n'avaient pas contribué à l'époque et sont donc aujourd'hui sollicités.

Jean-Paul Lachat s'inquiète des conditions d'entretiens futurs des chemins et des moyens de financer ces interventions, à terme, dans la mesure où le règlement actuel sur l'utilisation et l'entretien des chemins ne prévoit pas de taxe. Albert Piquerez explique que les Autorités réfléchissent actuellement au sujet et que l'introduction d'un émolument est à l'étude.

Il ajoute que les tronçons de route situés au village-même d'Ocourt ne sont pas compris dans le projet car ils ne bénéficient pas des subventions des améliorations foncières.

André Theurillat évoque la dégradation d'autres chemins communaux, notamment dans le secteur d'Epauvillers et la possibilité d'opérer un entretien régulier notamment par du gravillonnage. Albert Piquerez signale que les réflexions du Conseil s'articulent sur l'encaissement d'une taxe, qui permettra de répondre à l'ensemble des besoins en matière d'entretien des chemins.

Le Secrétaire communal explique encore que le règlement sur l'entretien des chemins prévoit que la Commune dispose d'un fond d'un montant de fr. 50'000.— et qu'il se monte actuellement à fr. 196'000.--.

M. Piquerez indique encore que le chemin de la ciblerie d'Ocourt sera refait dans le prolongement des travaux engagés lors de la 1<sup>ère</sup> étape.

Jean-Paul Lachat demande que les Autorités s'engagent à planifier les besoins futurs en matière d'entretien des chemins et, cas échéant, propose les modalités nécessaires au financement correspondant, par exemple via une taxe des chemins. Albert Piquerez confirme que la réflexion est déjà en cours au sein du Conseil communal. M. Lachat est satisfait de cette réponse et renonce à soumettre l'approbation du crédit à une condition particulière.

Au vote, ce point de l'ordre du jour est approuvé tel que présenté, à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire.

#### B) budget 2014

Véronique Houlmann explique que le budget 2014 a été établi selon les indications du Canton et sur la base des besoins exprimés par le Conseil et le personnel communal. Il a été examiné et approuvé par la commission des finances.

L'entrée en matière est approuvée.

Le Caissier présente ensuite le budget poste par poste, détaille et explique les montants inscrits dans chaque rubrique. Il précise notamment qu'il est prévu des hausses de la taxe cadastrale de 0,3 ‰ à 0,4 ‰ (+ fr.

16'000.--) et de la taxe des chiens de fr. 30.— à fr. 40.— pour les chiens des agriculteurs et de fr. 40.— à fr. 60.— pour ceux des autres propriétaires. Sur ces bases, soit :

- Quotité 2.1
- Macaron de stationnement fr. 10.--/mois
- Taxe cadastrale 0.4 ‰ des valeurs officielles
- Taxe immobilière 1,3 ‰ des valeurs officielles
- Taxe des chiens fr. 40.— / chien (agriculteurs)  
Fr. 60.— /chien (autres propriétaires)
- Taxe d'épuration \* fr. 1.05 / m3  
Fr. 80.- / abonné comme taxe de base (compétence du Conseil)
- Taxe d'eau \* fr. 20.--/appareil (compétence du Conseil)  
Fr. 80.--/abonné comme taxe de base (compétence du Conseil)  
Fr. 1.60 m3
- Taxe de déchets \* inchangé (compétence du Conseil)

\* TVA en plus

le budget 2014 boucle avec un excédent de charges de fr. 95'850.—.

Il est précisé que l'aménagement de la place d'accueil à Saint-Ursanne, comprenant notamment les arbres existants, a été fixé par une commission fédérale. Le remplacement de l'ensemble de ces arbres malades est donc s'imposent donc et figure ainsi au budget pour fr. 9'500.--. Albert Piquerez précise que les mesures nécessaires seront prises pour assurer une repousse et une santé adéquate des plantations.

Albert Piquerez précise à Thérèse Lattmann que des installations de type LED, moins gourmandes en énergie, sont prévues dans le cadre des remplacements ou modifications d'éclairages publics.

Malgré le découvert de l'exercice forestier de plus de fr. 20'000.—, Maurice Altermath rappelle l'intérêt de poursuivre l'exploitation des forêts pour maintenir à terme la filière forestière (et pouvoir y faire appelle lorsque l'exploitation pourra à nouveau dégager un bénéfice) et éviter d'autres problèmes forestiers, par exemple de sécurité. M. Altermath ajoute que les prix de vente du bois s'améliorent progressivement depuis l'établissement du budget, fin septembre, ce qui laisse augurer un résultat plus favorable que celui du budget.

Le caissier explique le mécanisme de répartition des charges du découvert de la crèche. Ainsi, notre propre établissement ne coûte rien directement à la Commune, mais nous participons globalement aux frais de l'ensemble des crèches du Canton. Véronique Houlmann ajoute que près de 30 enfants fréquentent régulièrement l'établissement et précise que la crèche répond à un véritable besoin puisqu'une augmentation du nombre de places d'accueil a été demandée pour couvrir la demande.

Ephrem Theurillat confirme qu'il est prévu de remplacer la porte située en haut des escaliers de l'Hôtel de Ville. La variante définitive sera choisie avec l'accord de la commission de protection du centre ancien.

Le Caissier communal explique que, pour le budget, un renchérissement de 1 % est pris en compte. Les salaires du personnel bénéficieront toutefois du taux de renchérissement réel et correspondant à celui admis par le Canton pour ses employés.

Il est précisé que les prélèvements dans les fonds communaux atteignent fr. 130'000.— dans le budget 2014 et que, sans ces opérations, le découvert atteindrait ainsi près de fr. 225'000.--. Véronique Houlmann confirme que la situation financière est préoccupante et que des mesures devront être prises à terme pour rétablir l'équilibre financier. Une planification financière doit encore être finalisée et pourra être présentée avec les comptes 2013.

Albert Piquerez signale que les frais de cadastre servent à la nouvelle mensuration et la mise à jour des plans. Ces opérations sont obligatoires et à charge des communes. L'augmentation de la taxe cadastrale servira à couvrir ces frais.

Ephrem Theurillat explique le projet d'installation d'un nouveau boiler dans les vestiaires du FC Clos du Doubs, propriété communale, pour fr. 16'000.--, afin de garantir de l'eau chaude en suffisance pour les douches des joueurs. Les travaux seront financés par une augmentation de la location des vestiaires au Club.

Albert Piquerez explique qu'aucune date n'est pour l'instant fixée quant au départ de Benteler Automotive SA et que les incidences financières d'un arrêt éventuel de la production de l'entreprise ne sont pour l'instant pas connues. Selon les informations en possession de la Commune, la reprise des activités de l'entreprise par une autre société reste la priorité.

Au vote, la quotité et les taxes communales sont approuvées tels que présentées, à la majorité des personnes présentes et sans avis contraire.

Ensuite, le budget est approuvé tel que présenté avec un découvert de fr. 95'850.--, à la majorité des personnes présentes et sans avis contraire.

Le caissier présente ensuite le budget d'investissement 2014.

#### 8. Informations communales

##### - **Passé à poissons**

Maurice Altermath rappelle les oppositions déposées au permis de construire la passe à poissons sur la chute du Doubs, à Saint-Ursanne, dont une de la Commune. Les opposants ont adressé une demande collective au Canton visant à la réalisation d'une étude sur une passe rustique (en ruisseau). Selon la procédure ordinaire, les séances de conciliation doivent encore être convoquées par le Canton.

##### - **Chauffage à distance**

Albert Piquerez rappelle l'historique du dossier et le refus d'EBL de réaliser le projet de Saint-Ursanne. Un 2<sup>e</sup> contracteur, contacté sitôt la décision d'EBL connue, a lui aussi renoncé tout récemment au projet. Le Conseil communal reste convaincu de l'opportunité que représente un chauffage à distance à Saint-Ursanne et a donc décidé de réunir mi-décembre encore, les différents partenaires et principaux consommateurs potentiels pour envisager les options existantes en vue de concrétiser le dossier. A ce titre, une réalisation au travers d'un partenariat public-privé sera en particulier discutée. M. Piquerez ajoute que la société Thermoréseau SA sera notamment associée à la discussion programmée.

Il ajoute que le coût global du projet n'est pas connu. Selon Raymond Huguélet, ingénieur, on peut estimer ce coût à près de 7 millions. Il confirme que des synergies sont possibles entre la réfection des infrastructures communales et la réalisation du chauffage à distance.

L'idée d'un chauffage à distance de type biogaz plutôt qu'à bois est proposée. Albert Piquerez indique que cette option n'a pour l'instant pas été évoquée mais il n'exclut pas qu'elle le soit à l'avenir.

##### - **Présidence du Parlement**

Albert Piquerez rappelle l'élection prochaine de Gabriel Willemin, d'Epauvillers, comme Président du Parlement jurassien pour l'année 2014. Une cérémonie en son honneur sera organisée le 20 décembre prochain, jour de l'élection.

##### - **Benteler Automotive SA**

Jacques Vuillaume explique les démarches entreprises par la « commission de médiation Benteler » dans le processus d'assainissement des nuisances d'odeur et de bruit depuis le printemps 2011. A ce jour, les filtres à charbon prévus ont été posés sur les cheminées de l'entreprise, avec pour objectif de stopper les nuisances d'odeur.

Une ouverture de la taille d'une porte a été réalisée récemment en façade de l'entreprise, côté Doubs. Albert Piquerez explique qu'elle est sans doute en lien avec le projet de raccordement à la conduite d'eau communale du système d'extinction de type Sprinkler que l'entreprise prévoit d'installer.

Joël Cuenin signale que la halle de production de Benteler Automotive SA est munie d'ouvertures en toiture, régulièrement ouvertes et qui laissent échapper des fumées sans qu'elles passent donc par les filtres. Jacques Vuillaume dit que cette problématique est connue mais pas encore maîtrisée.

Gabriel Jeannerat confirme que les fumées s'échappent régulièrement de l'usine sans passer par les cheminées et les filtres. Jacques Vuillaume espère que la pose des filtres aux cheminées apportera les effets positifs attendus. Il assure l'Assemblée que les Autorités resteront attentives à l'évolution de la situation.

Il est encore précisé que les exutoires de fumées en toiture sont exigés par l'ECA et qu'il semble que leur fonctionnement ne soit pas adéquat ou pas maîtrisé dans le cas de Benteler Automotive SA.

Yves Charmillot ajoute que la vapeur s'échappant des regards aux alentours de Benteler Automotive SA provient des eaux de refroidissement des installations de l'entreprise.

Il est précisé encore que l'entreprise aura l'obligation de régler la question de la dépollution du site en cas de départ.

#### 9. Divers

Stéphanie Riat s'inquiète de l'organisation des transports scolaires en cas d'absence non programmée (maladie par exemple) des chauffeurs titulaires. Véronique Houlmann explique la difficulté de trouver des remplaçants pour les transports scolaires. Elle ajoute qu'en cas de maladie ou d'empêchement d'un chauffeur, ce sont les parents des enfants qui devront se charger des transports de leurs enfants.

Guy Borne estime que ce devrait être au Canton de traiter et de régler le problème du remplacement des chauffeurs.

Ephrem Theurillat confirme l'envoi des tout-ménage en couleur depuis 2012. Le surcoût est de fr. 1'000.— environ.

Ephrem Theurillat rappelle à Claire Theurillat encore que la désignation des membres des commissions est réglée selon la répartition politique du Conseil communal. Les citoyens intéressés à intégrer les commissions communales sont invités à adresser à un parti directement ou à un Conseiller, qui transmettra.

Gabriel Jeannerat défend l'idée du remplacement de l'éclairage public en vieille ville de Saint-Ursanne par un éclairage moins gourmand en énergie, le système LED, par exemple.

Ephrem Theurillat explique à Michel Marchand que les anciennes portes du secrétariat communal remplacées en 2009 n'ont pas été conservées. Il précise que la porte en haut des escaliers de l'Hôtel de Ville sera conservée d'une manière qui reste à définir.

Albert Piquerez indique à Stéphanie Riat qu'après réflexion, aucun aménagement particulier ne sera réalisé par l'Etat au carrefour des routes cantonales de St-Hippolyte et de la Croix, faute de moyen pour l'instant. De son côté, la Commune a évoqué plusieurs options (ligne jauge, passage pour piétons notamment), dont aucune n'a été jugée satisfaisante pour améliorer de manière significative la sécurité des enfants qui empruntent ce carrefour sur le chemin de l'école.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève l'Assemblée à 22.50 h.

#### **ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS**

Le Président

Le Secrétaire

Dominique Paupe

Philippe Burket